



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-364T
en date du 16 Septembre 2025

TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
LE LONG DU VALLAT (NOUVEAU PARKING ECOLE MATERNELLE
LE MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 DE 8 HEURES A 17 HEURES
I.E.13

FPI/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de débroussaillage, le long du Grand Vallat, (nouveau parking de l'école maternelle (13650 MEYRARGUES), par l'I.E.T13 (19 Rue Léon BLUM – 13300 AIX EN PROVENCE), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'I.E.13 (19 Rue Léon BLUM - 13300 AIX EN PROVENCE), effectuera des travaux de débroussaillage, le long du Vallat, (côté nouveau parking de l'école maternelle) en bordure du ruisseau à MEYRARGUES (13650), **le Mercredi 1^{er} Octobre 2025 à partir de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-le Mercredi 1^{er} Octobre 2025, de 8 heures à 16 heures, le stationnement sera interdit côté bordure du ruisseau du Vallat.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'I.E.13, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 5 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 6 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'I.E.13 (19 Rue Léon BLUM – 13300 AIX EN PROVENCE).


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.